

N°2023/10-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

**ETAIENT EXCUSES** : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET.

**POUVOIRS** : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET donne pouvoir à Aziz ABDAOUI, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène RONDEAUX

**Service émetteur :** Direction générale des services

**Objet :** Attribution de l'allocation de vétéranse des anciens sapeurs-pompiers volontaires de Vaujours

**Rapporteur :** Monsieur Adrien BAILLY

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'arrêté du 31 décembre 2008 fixant le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse et pris en application de l'article 12 de la loi susnommée, le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse prévu est fixé à 322.10 €.

**CONSIDÉRANT** le courrier émanant de l'association « Amicale des Anciens Sœurs-Pompiers de Vaujours » nous indiquant la liste des bénéficiaires de cette allocation.

**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'attribuer à chacune des personnes ci-dessous nommées, l'allocation d'un montant de 322.10 € à laquelle ils peuvent prétendre, au titre de l'année 2023.

- VIGNARD Robert, né en juillet 1940, caporal, 20 ans de service

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal en cours,

**ARTICLE 3 :** DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6 :** DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- à l'association Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Vaujours

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le *19 octobre 2023*

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023

  
Le Maire,  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est